

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil lundi le 4 avril 2022 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mme Annie Gentesse
MM. Pierre Lavigne, Sylvain Masson, Éric Emond, Patrice Paillé et Sylvain Jacques
sous la présidence d'Éric Leroux, maire

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 42

Est également présente madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

3. CONSEIL

3.1. Dépôt lettre MAMH - Audit de transmission des états financiers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

5.1. Procès-verbal séance régulière du 7 mars 2022 – Adoption

6. COMPTABILITÉ

6.1. Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Mars 2022

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

7.1. Coordonnateur loisirs - Nomination

7.2. Poste soutien administratif – Nomination

7.3. Inspecteur en bâtiment et environnement – Nomination

7.4. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

7.5. Congrès UMQ

7.6. Maison des jeunes – Contribution 2022

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

8.1. Règlement entente promoteur # 413-9

8.1.1. Dépôt du projet de règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales

8.1.2. Avis de motion : Règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales

8.2. Règlement # 478 – PDA Phase III, route 122

- 8.2.1. Dépôt du projet de règlement d'emprunt # 478-1 décrétant des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc PDA phase III, route 122 pour montant 1 040 000 \$
- 8.2.2. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 478-1 décrétant des travaux d'égout pluviaux et aqueduc PDA phase III, route 122 pour un montant de 1 040 000 \$
- 8.2.3. Dépôt règlement d'emprunt # 478-2 décrétant des travaux d'égout sanitaire PDA phase III, route 122 pour montant de 1 275 000 \$
- 8.2.4. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 478-2 décrétant des travaux d'égout sanitaire PDA phase III, route 122 pour un montant de 1 275 000 \$
- 8.3. Règlement # 479 – Décrétant des travaux de pavage et bordures, phase I et II; rue Turgeon au montant de 167 325 \$
 - 8.3.1. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 479 décrétant des travaux de pavage et bordures – Rue Turgeon au montant de 167 325 \$
 - 8.3.2. Dépôt– Règlement d'emprunt # 479 décrétant des travaux de pavage et bordures; phase I rue Turgeon
- 8.4. Règlement d'emprunt # 480 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation pour la caserne de pompiers et un emprunt de 1 700 000 \$
 - 8.4.1. Dépôt du projet de règlement d'emprunt # 480
 - 8.4.2. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 480 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation pour la caserne de pompiers et un emprunt de 1 700 000 \$
- 8.5. Règlement # 356-4 – Comité consultatif d'urbanisme
 - 8.5.1. Avis de motion : Règlement # 356-4 – Comité consultatif d'urbanisme pour permettre de modifier les modalités de constitution, de nomination et permettre l'alternance des membres
 - 8.5.2. Dépôt règlement # 356-4 – Comité consultatif d'urbanisme
- 8.6. Règlement # 481 pour permettre l'implantation temporaire d'un CPE au 45 St-Laurent
 - 8.6.1. Avis de motion : Règlement # 481 pour permettre l'implantation temporaire d'un CPE au 45 St-Laurent
 - 8.6.2. Dépôt règlement # 481 pour permettre l'usage temporaire d'un CPE temporaire dans la zone

9. URBANISME – DOSSIERS

- 9.1. Permis de construction – Mars 2022 et comparatif 2021-2022; dépôt
- 9.2. Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – Cotisation
- 9.3. Congrès de l'Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec COMBEQ 2022
- 9.4. Dérogation mineure 1040 4^e rang de Simpson – Superficie du lot
- 9.5. Demande de modification d'usage au 45 St-Laurent

10. URBANISME – PIIA

- 10.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ – 4912 rue Principale (reporté)
- 10.2. 3890-3900 Principale – Rénovation suite à un incendie et agrandissement
- 10.3. 555-575 Audet – Nouvelles résidences jumelées
- 10.4. 675-695 Audet – Nouvelles résidences jumelées
- 10.5. 580-610 Audet – Changement de revêtement extérieur d'un immeuble de 4 logements

- 10.6. 3840-3850 Principale – Changement des fenêtres sur l’ensemble de la bâtisse
- 10.7. 380 Audet – Nouvelle construction résidence unifamiliale
- 10.8. 4560 Principale – Construction d’un garage résidentiel détaché
- 10.9. Construction d’un bâtiment commercial sur le lot 4 334 155
- 10.10. Construction d’un bâtiment commercial sur le lot 4 334 152
- 10.11. Construction de trois multilogements - Pistes d’orientation

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Modification programmation TECQ 2019-2023
- 11.2. Terrains Municipaux – Entretien des plates-bandes
- 11.3. Montage de fleurs pour l’année saison 2022 – Contrat
- 11.4. Fournitures et plantation de fleurs annuelles 2022 – Contrat
- 11.5. Réfection de pavage 2022 – Contrat
- 11.6. Nouveau pavage de rues 2022 – Contrat
- 11.7. UMQ – Adhésion à la campagne d’achat du sel de déglçage pour la saison 2022-2023
- 11.8. Programme de subvention RÉCIM – Autorisation pour les signatures des documents d’entente
- 11.9. Dépôt à neige – Annulation de l’entente chez Carrières PCM
- 11.10. Terrains municipaux – Traitement de pelouse saison 2022; contrat
- 11.11. CVE - Ententes intermunicipales pour la réception des BFS des municipalités participantes au contrat de vidange des boues de fosses septiques de la MRC Drummond; signataire des documents d’ententes
- 11.12. Achat d’une plaque vibrante

12. AQUEDUC / ÉGOUT

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1. Rapport des sorties – Mars 2022

14. OFFICE D’HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

- 16.1. Certificat de disponibilité C-06/22

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

6014.04.22 Sur proposition de monsieur Éric Emond
Que la présente séance soit ouverte à 19h31.

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Retrait : 10.1 Autorisation CPTAQ

6015.04.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Sylvain Masson
Il est résolu d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CONSEIL

3.1. Dépôt lettre MAMH - Audit de transmission des états financiers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

5.1. Procès-verbal séance régulière du 7 mars 2022 – Adoption

6016.04.22 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques
Il est résolu :
- d’adopter le procès-verbal du 7 mars 2022 tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMPTABILITÉ

6.1. Factures d’achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Mars 2022

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

6017.04.22 Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par madame Annie Gentesse
Il est résolu d’approuver les factures d’achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de Mars 2022, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : Mars 2022	172 928,28 \$
Déboursés directs : Mars 2022	14 487,94 \$
Dépenses préautorisées : Mars 2022	28 680.80 \$
Rémunération globale : Mars 2022.....	120 705.08 \$
Remboursement des dépenses - KM : Mars 2022.....	0 \$
	<u>Total 336 802,10 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

7.1. Coordonnateur loisirs - Nomination

Considérant que seulement deux candidats rencontraient les exigences du poste;

Considérant que deux candidats ont été rencontrés;

Considérant le rapport et les recommandations faits par la directrice générale sur le dossier;

6018.04.21 Sur proposition de monsieur Eric Emond
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir les services de monsieur Dimitri Lauzière à titre de coordonnateur des loisirs;
- que, conformément à l'offre d'emploi publiée le 4 mars 2022, monsieur Dimitri Lauzière sera responsable de la planification et de la coordination du Service des loisirs et de la culture de la Municipalité;
- que l'embauche de monsieur Dimitri Lauzière est effective à compter du 4 avril 2022;
- que monsieur Dimitri Lauzière relèvera de la directrice générale;
- d'appliquer pour ce poste une période de probation de six (6) mois avec une évaluation du dossier après trois (3) mois;
- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon l'entente convenue entre les parties;
- d'accorder pour ce poste, une fois la période de probation terminée, les avantages sociaux applicables aux employés de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Poste soutien administratif – Nomination

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

6019.04.21 Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- de retenir les services de madame Line Cusson à titre de soutien administratif pour l'administration;
- que conformément à l'offre d'emploi publiée les 4 mars 2022 (affichage) et 4 mars 2022 (journal);
- que l'entrée en fonction sera effective le ou avant le 11 avril 2022;
- d'appliquer pour ce poste, une période minimale de probation de quatre cent quatre-vingt (480) heures, et ce, tel que prévu dans la convention collective;
- d'appliquer les conditions prévues à la convention collective pour ce poste et l'entente convenue entre les parties;
- d'accorder pour ce poste, une fois la période de probation terminée, les avantages sociaux applicables aux employés du Service administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Inspecteur en bâtiment et environnement – Nomination

Considérant les procédures d’affichage faites pour un poste permanent d’inspecteur en bâtiment et environnement pour la Municipalité;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

6020.04.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- de retenir les services de monsieur Francis Dubois au poste d’inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité;
- de désigner monsieur Francis Dubois comme officier responsable de l’application des règlements municipaux, notamment en lui octroyant les fonctions et pouvoirs de l’inspecteur en bâtiment et environnement au sens des règlements # 433, 434, 435, 436 et 437;
- de l’inspecteur au sens du règlement # 447 et en l’autorisant à émettre, pour et au nom de la Municipalité, tout avis, constats d’infractions, permis de construction ou de lotissement prévus aux règlements de la Municipalité;
- que l’embauche est effective à compter du 4 avril 2022;
- d’appliquer pour ce poste, une période minimale de probation de quatre cent quatre-vingt (480) heures, et ce, tel que prévu dans la convention collective;
- d’établir pour ce poste, la rémunération et l’horaire de travail selon les conditions prescrites à la convention collective et l’entente conclue entre les parties;
- d’accorder à ce poste, une fois la période de probation faite, les conditions de travail et les avantages prescrits par la convention collective.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.4. Services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d’un achat regroupé de l’UMQ

Considérant que la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d’un achat regroupé de l’UMQ;

Considérant les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l’UMQ une telle entente;

Considérant la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire se joindre à ce regroupement;

Considérant conformément à la loi, l’UMQ procédera à un appel d’offres public pour octroyer le contrat;

Considérant ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

6021.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Congrès UMQ

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

6022.04.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'acquitter les frais d'inscription (385,17 \$ taxes incluses) et les autres frais inhérents au dossier pour le Maire Éric Leroux au congrès de l'Union des municipalités prévu en mai 2022 à Québec;
- d'acquitter les frais d'inscription (914,05 \$ taxes incluses par membre) et les autres frais inhérents au dossier pour les conseillers Sylvain Masson et Pierre Lavigne au congrès de l'Union des municipalités prévu en mai 2022 à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Maison des jeunes – Contribution 2022

Considérant la demande de contribution en provenance de la Maison des jeunes l'Extension;

Considérant que la requérante est un organisme communautaire sans but lucratif;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 4142.07.18 concernant la politique d'aide financière aux organismes communautaires;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

6023.04.22

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Eric Emond

Il est résolu :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- de verser la somme de 9 500 \$ à titre d'aide financière à la Maison des jeunes pour l'année 2022-2023;
- que l'autorisation demeure conditionnelle à la réception du rapport financier avec rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

8.1. Règlement entente promoteur # 413-9

8.1.1. Dépôt du projet de règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, lequel a pour objet de modifier les annexes E et F du Règlement # 413-9 afin de modifier les garanties légales;

Dépôt du projet de règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales est fait et copie remise aux membres du conseil.

8.1.2. Avis de motion : Règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Sylvain Masson de l'adoption prochaine du règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, lequel a pour objet de modifier les annexes E et F du règlement # 413-9 afin de modifier les garanties légales.

8.2. Règlement # 478 – PDA Phase III, route 122

8.2.1. Dépôt du projet de règlement d'emprunt # 478-1 décrétant des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc PDA phase III, route 122 pour montant 1 040 000 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 040 000 \$ et une dépense de 1 040 000 \$ pour des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc de la phase III, route 122;

Considérant l'avis de motion donné le 4 avril 2022;

6024.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le # 478-1, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 1 040 000 \$ et une dépense de 1 040 000 \$ pour des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc de la phase III, route 122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 478-1 décrétant des travaux d'égout pluviaux et aqueduc PDA phase III, route 122 pour un montant de 1 040 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt # 478-1, lequel a pour objet de décréter une dépense de 1 040 000 \$ et un emprunt de 1 040 000 \$ pour des travaux d'égouts pluviaux et d'aqueduc de la phase III, route 122.

8.2.3. Dépôt règlement d'emprunt # 478-2 décrétant des travaux d'égout sanitaire PDA phase III, route 122 pour montant de 1 275 000 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 275 000 \$ et une dépense de 1 275 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire de la phase III, route 122;

Considérant l'avis de motion donné le 4 avril 2022;

6025.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le # 478-2, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 1 275 000 \$ et une dépense de 1 275 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire de la phase III, route 122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.4. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 478-2 décrétant des travaux d'égout sanitaire PDA phase III, route 122 pour un montant de 1 275 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Eric Emond de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt # 478-2, lequel a pour objet de décréter une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire de la phase III, route 122.

8.3. Règlement # 479 – Décrétant des travaux de pavage et bordures, phase I et II; rue Turgeon au montant de 167 325 \$

8.3.1. Avis de motion : Règlement d'emprunt # 479 décrétant des travaux de pavage et bordures – Rue Turgeon au montant de 167 325 \$

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt # 479, lequel a pour objet de décréter une dépense de 167 325 \$ et un emprunt de 167 325 \$ pour le pavage et bordures, phase I rue Turgeon.

8.3.2. Dépôt– Règlement d’emprunt # 479 décrétant des travaux de pavage et bordures; phase I rue Turgeon

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 167 325 \$ et une dépense 167 325 \$ pour le pavage et bordures, phase I rue Turgeon;

Considérant l'avis de motion donné le 4 avril 2022;

6026.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le # 479, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 167 325 \$ et une dépense de 167 325 \$ pour le pavage et bordures, phase I rue Turgeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Règlement d’emprunt # 480 décrétant des travaux d’agrandissement et de rénovation pour la caserne de pompiers et un emprunt de 1 700 000 \$

8.4.1. Dépôt du projet de règlement d’emprunt # 480

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 700 000 \$ et une dépense de 1 700 000 \$ pour l’agrandissement et les rénovations de la caserne des pompiers;

Considérant qu’une subvention du RECIM a été confirmée;

Considérant l'avis de motion donné le 4 avril 2022;

6027.04.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le # 480, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 1 700 000 \$ et une dépense de 1 700 000 \$ pour l’agrandissement et les rénovations de la caserne des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2. Avis de motion : Règlement d’emprunt # 480 décrétant des travaux d’agrandissement et de rénovation pour la caserne de pompiers et un emprunt de 1 700 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Patrice Paillé de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt # 480, lequel a pour objet de décréter une dépense de 1 700 000 \$ et un emprunt de 1 700 000 \$ pour des travaux d’agrandissement et de rénovation pour la caserne de pompiers.

8.5. Règlement # 356-4 – Comité consultatif d’urbanisme

8.5.1. Avis de motion : Règlement # 356-4 – Comité consultatif d’urbanisme pour permettre de modifier les modalités de constitution, de nomination et permettre l’alternance des membres

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Sylvain Jacques de l’adoption prochaine du règlement # 356-4, lequel a pour objet de modifier l’article 2.1, 2.3 et 2.17 du règlement # 356 pour permettre d’établir les modalités de constitution et de nomination et permettre l’alternance des membres pour le comité consultatif d’urbanisme.

8.5.2. Dépôt règlement # 356-4 – Comité consultatif d’urbanisme

Conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 356-4, lequel a pour objet de modifier l’article 2.1, 2.3 et 2.17 du règlement # 356 pour établir les modalités de constitution, de nomination et permettre l’alternance des membres pour le comité consultatif d’urbanisme;

Dépôt du projet de règlement # 356-4 est fait et copie remise aux membres du conseil.

6028.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu d’adopter, tel que présenté, le règlement portant le # 356-4, lequel a pour objet de modifier l’article 2.1, 2.3 et 2.17 du règlement # 356 pour établir les modalités de constitution, de nomination et permettre l’alternance des membres pour le comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.6. Règlement # 481 pour permettre l’implantation temporaire d’un CPE au 45 St-Laurent

8.6.1. Avis de motion : Règlement # 481 pour permettre l’implantation temporaire d’un CPE au 45 St-Laurent

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Sylvain Masson de l’adoption prochaine du règlement # 481, lequel a pour objet de modifier l’article 2.3 du règlement # 356 pour permettre l’implantation temporaire d’un CPE au 45 St-Laurent.

8.6.2. Dépôt règlement # 481 pour permettre l’usage temporaire d’un CPE temporaire dans la zone

Madame Annie Gentesse et monsieur Sylvain Jacques déclarent leurs conflits d’intérêts dans le dossier et se retirent de la décision.

Conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 481 pour permettre l’implantation temporaire d’un CPE au 45 St-Laurent;

Dépôt du projet de règlement # 481 est fait et copie remise aux membres du conseil.

6029.04.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu d’adopter, tel que présenté, le règlement portant le #481 pour permettre l’implantation temporaire d’un CPE au 45 St-Laurent.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. URBANISME – DOSSIERS

9.1. Permis de construction – Mars 2022 et comparatif 2021-2022; dépôt

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de mars 2022 et du comparatif avec l'année 2021 pour la même période est fait.

Copies sont remises aux membres du conseil.

9.2. Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – Cotisation

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

6030.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé

Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- d'acquitter les frais de cotisation 2022 de (436,91 \$ taxes incluses) pour le directeur de l'urbanisme à l'Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec COMBEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Congrès de l'Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec COMBEQ 2022

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

6031.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé

Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu :

- d'acquitter les frais d'inscription (367,92 \$ taxes incluses) et les autres frais inhérents au dossier pour le directeur de l'urbanisme au congrès de l'Association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec COMBEQ prévu en avril 2022 à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Dérogation mineure 1040 4^e rang de Simpson – Superficie du lot

Considérant que la demande porte sur une dérogation mineure portant sur la superficie du lot # 4 335 129 qui ne respecte pas la superficie minimale exigée par le règlement # 436 concernant le lotissement;

Considérant que le terrain, lors de son détachement initial avait une superficie de 3000 mètres carrés, mais que suite à la réforme cadastrale, le terrain ne fait que 2997,1 mètres carrés;

Considérant que le dossier nécessite donc une dérogation mineure afin de régulariser la situation;

Considérant les recommandations du CCU;

6032.04.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne

Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'approuver la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Demande de modification d'usage au 45 St-Laurent

Madame Annie Gentesse et monsieur Sylvain Jacques déclarent leurs conflits d'intérêts dans le dossier et se retirent de la décision.

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 116.02.22);

Considérant la résolution # 5952.02.22 qu'il y a lieu de préciser;

Considérant que la demande porte sur une modification de règlement afin de pouvoir convertir la résidence pour personnes âgées du 45 Saint-Laurent en bâtiment mixte accueillant temporairement un CPE sous la bannière « Au cœur des découvertes » ainsi qu'une maison de chambres permettant aux employés immigrants de l'entreprise La Feuille Verte inc. d'être logés à proximité du lieu de travail;

Considérant que les deux usages demandés ne sont pas permis dans la zone R-3;

Considérant que l'occupation du CPE ne serait que temporaire afin de dépanner les familles de la Municipalité en leur offrant un service de CPE en attendant la construction du bâtiment au 12 rue des Bureaux;

Considérant que selon plusieurs membres, la maison de chambres apporterait des perturbations de la tranquillité du secteur avoisinant, du trafic automobile et beaucoup d'achalandage;

Considérant que le bâtiment donne sur une rue étroite à sens unique;

6033.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu :

- de refuser la partie du projet concernant la maison de chambres;
- d'entreprendre les démarches pour permettre uniquement de façon temporaire le projet de CPE jusqu'à ce que la construction du CPE sur la rue des Bureaux soit complétée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. URBANISME – PIIA

10.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ – 4912 rue Principale (reporté)

10.2. 3890-3900 Principale – Rénovation suite à un incendie et agrandissement

M. Éric Leroux déclare son conflit d'intérêts dans le dossier et se retire de la décision.

Considérant que la demande porte sur le changement d'une partie du revêtement extérieur d'une résidence tri familiale sur le lot 4 335 183 suite à un incendie ainsi que sur un agrandissement du deuxième étage afin d'égaliser la forme à celle de l'étage inférieur;

Considérant que le revêtement extérieur sera changé sur le côté latéral gauche et sur la portion gauche de la façade avant au rez-de-chaussée pour un revêtement de vinyle blanc ainsi que le verre des fenêtres du mur latéral gauche pour du verre du même type que ce qui était en place avant l'incendie;

Considérant que le revêtement actuel blanc en diagonal sur la partie droite au rez-de-chaussée ne sera pas changé puisqu'il n'a pas été endommagé;

Considérant que la fenêtre ajoutée au deuxième étage sera de couleur foncée comme celles du rez-de-chaussée et que sur les portions où le vinyle sera changé, des linteaux sur les pourtours des fenêtres seront ajoutés;

Considérant que suite à la demande des membres du CCU lors de la séance du 1^{er} mars 2022, la technicienne en architecture Julie Saint-Hilaire a réalisé une nouvelle proposition qui reflète davantage ce que le demandeur souhaite réaliser comme travaux;

Considérant les recommandations du CCU;

6034.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- d'accepter la demande et proposition du plan 3a, proposition 1, telles que déposées;

Le conseil demande que :

1. la pelouse soit remise dans le stationnement;
2. que les rampes et escalier soient en aluminium comme le plan 3a) proposition 1;
3. que le revêtement extérieur soit refait au complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. 555-575 Audet – Nouvelles résidences jumelées

Considérant que la demande porte sur la construction de deux résidences unifamiliales jumelées sur les lots 6 495 189 et 6 495 190;

Considérant que la demande présentera un revêtement de vinyle Gentek de couleur « bleue littoral 625 », des moulures, des corniches, des caissons, des colonnes et des portes en aluminium Gentek de couleur « cèdre XL 527 » ainsi qu'une toiture, des fascias et du soffite en aluminium de couleur « grise » tel qu'illustré sur les plans;

Considérant que la forme de la construction est la même que celle d'un autre jumelé qui a déjà été autorisé sur la même rue et que seulement les matériaux de revêtement sont différents;

Considérant que la construction et l'implantation proposées sont conformes au règlement de zonage # 437;

Considérant que les plans respectent les critères d'harmonisation de la section 1) de l'article 8.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6035.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. 675-695 Audet – Nouvelles résidences jumelées

Considérant que la demande porte sur la construction de deux résidences unifamiliales jumelées sur les lots 6 390 919 et 6 390 918;

Considérant que la demande présentera un revêtement de « Canixel D5 » de couleur « Loup Gris » ou un équivalent, du revêtement de pierre « Beonstone-element » couleur carbo, des fascias et du soffite en aluminium de couleur « noir lisse » tel qu'illustré sur les plans;

Considérant que la forme de la construction est la même que celle d'un autre jumelé qui a déjà été accepté sur la même rue et que seulement les matériaux de revêtement sont changés;

Considérant que la construction et l'implantation proposées sont conformes au règlement de zonage # 437;

Considérant que les plans respectent les critères d'harmonisation de la section 1) de l'article 8.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6036.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. 580-610 Audet – Changement de revêtement extérieur d'un immeuble de 4 logements

Considérant que la demande porte sur le changement de revêtement extérieur pour une future construction d'un immeuble quatre logements sur le lot 6 419 132;

Considérant que la construction de l'immeuble avait déjà été approuvée par le conseil municipal;

Considérant que le revêtement extérieur comportant de la brique de type « Dover Contempo PRP » de couleur gris ciment, du revêtement d'acier de type « Bellara » de couleur gris vieilli (18-2770), ainsi qu'un parement d'aluminium rouge de modèle « écran pare-pluie » de la compagnie Alpolic ou équivalent, le tout tel qu'illustré sur les plans fournis;

Considérant que le propriétaire s'engage à ajouter un aménagement paysager répondant aux exigences du règlement de Zonage # 437 et des critères du chapitre 4 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant que le propriétaire mentionne également qu'il prévoit recouvrir les espaces dédiés aux voies de circulation et au stationnement par de l'asphalte recyclé ou un autre type de pavé dans les deux ans suivant le début des travaux afin de répondre aux exigences du règlement # 437;

Considérant que le bâtiment en question est visé par la section 2 a) de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant que les plans déposés sont complets et qu'ils répondent aux critères applicables de la section 2a) de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6037.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. 3840-3850 Principale – Changement des fenêtres sur l'ensemble de la bâtisse

Considérant que la demande porte sur le changement de l'ensemble des fenêtres sur le bâtiment sis au 3840-3850 rue Principale;

Considérant que la rénovation prévoit des fenêtres de type « à battants » sur l'ensemble de l'édifice;

Considérant que le bâtiment en question est visé par la section 2 a) de l'article 9.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6038.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'accepter la demande présentée;
- que les fenêtres soient à guillotine en favorisant les carreaux en conformité avec le PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. 380 Audet – Nouvelle construction résidence unifamiliale

Considérant que la demande porte sur la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 390 936 (380 Audet);

Considérant que le revêtement extérieur proposé comporte un revêtement de bois d'ingénierie de type « Canexcel » blanc à l'horizontal, de la pierre taillée ainsi que du revêtement de bois d'ingénierie de type « Canexcel » noir à la verticale;

Considérant que les portes et fenêtres seront noires;

Considérant que le plan d'aménagement paysager répond aux normes;

Considérant que l'ensemble des plans présentés sont complets;

Considérant que le bâtiment en question est visé par la section 1) de l'article 8.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6039.04.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'approuver la demande telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. 4560 Principale – Construction d’un garage résidentiel détaché

Considérant que la demande porte sur la construction d’un garage détaché sur le lot 4 335 511, derrière la résidence sise au 4560 Principale;

Considérant que le garage proposé présentera un revêtement de bois d’ingénierie de type « Canexcel » de couleur « bleue minuit » ou un équivalent ainsi qu’une toiture en aluminium de couleur « noire » comme illustré sur les plans;

Considérant que le demandeur doit couper deux arbres et s’engage à en replanter deux autres;

Considérant que pour être conforme au règlement de zonage # 437, l’implantation de la construction proposée devra être éloignée de la rue Bilodeau afin de respecter la marge avant de 8 m prescrite au règlement de zonage # 437;

Considérant les recommandations du CCU;

6040.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d’approuver la demande conditionnellement à ce que le garage soit déplacé (et réduit) afin de respecter les normes d’implantation du règlement de zonage # 437.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.9. Construction d’un bâtiment commercial sur le lot 4 334 155

Considérant que la demande porte sur la construction d’un bâtiment commercial de 300 pieds par 50 pieds sur le lot 4 334 155;

Considérant que le projet vise à créer des espaces locatifs pour des entreprises et des particuliers avec porte de garage comme sur le lot voisin (usage entrant dans la catégorie C3.3 " Les services commerciaux et industriels nécessitant aucun entreposage extérieur ");

Considérant que la demande présentera un revêtement de tôle architecturale dont la couleur exacte reste à préciser ainsi que de la brique sur la portion avant de la bâtisse dont la couleur exacte reste également à préciser;

Considérant que la forme de la construction et la position des ouvertures seront les mêmes que celles d’une bâtisse du terrain voisin appartenant également au demandeur;

Considérant que les plans proposés sont incomplets et que les matériaux de revêtement ne sont pas officiellement établis;

Considérant que le dossier doit être analysé en fonction des critères d’harmonisation de la section 2) de l’article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6041.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu de reporter le dossier afin d’obtenir davantage de plans pour traiter le dossier dans son ensemble.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.10. Construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 334 152

Considérant que la demande porte sur la construction d'un bâtiment commercial de 100 pieds par 45 pieds sur le lot 4 334 152;

Considérant que le demandeur M. Pierre-Luc Losier était présent par visio-conférence afin de présenter son projet;

Considérant que le projet vise à créer un entrepôt (40 pieds 10 pouces $\frac{3}{4}$ par 45 pieds) pour son entreprise « Isolation PL inc. » spécialisée dans l'isolation à l'uréthane et à la cellulose de bâtiments ainsi que deux autres locaux d'environ 29 pieds $\frac{1}{2}$ chacun et pouvant éventuellement être destinés à d'autres entreprises;

Considérant que la demande présentera un revêtement contenant des panneaux de revêtement d'acier composite « Harrywood Mac » de couleur « Frêne gris » et « rouge vif » pour la bande décorative ainsi que de l'acier « Mac » de type « Corrugé 380 » ou « MS750 de couleur anthracite;

Considérant que les plans de constructions incluent de l'éclairage discret sur la façade avant;

Considérant que les plans déposés sont complets;

Considérant que les plans déposés répondent aux critères d'harmonisation de la section 2) de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6042.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'approuver la demande telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. Construction de trois multilogements - Pistes d'orientation

Considérant que la demande porte sur une modification de règlement afin de permettre le lotissement du lot 4 335 515 afin d'y implanter trois immeubles multilogements (de six logements) avec des logements 5 $\frac{1}{2}$, principalement dédiés à d'éventuelles familles de la classe moyenne;

Considérant que le promoteur M. Tito Basaneze était présent par visio-conférence pour présenter son projet et qu'il est ouvert aux propositions;

Considérant que le comité accepte de fournir des photos proposées par M. Lavigne afin d'illustrer l'aspect patrimonial recherché pour les immeubles;

Considérant le critère d'évaluation a) viii) de la section 2) de l'article 9.2 du règlement # 321 sur les PIIA concernant l'ajout des décrochés en façade afin de donner du rythme et ainsi éviter la linéarité des constructions;

Considérant que le plan d'aménagement paysager est conforme;

Considérant les recommandations du CCU;

6043.04.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de suggérer au demandeur de se fier aux photos, qui lui ont été transmises par le responsable de l'urbanisme, afin de redéposer de nouveaux

plans pour un bâtiment de deux étages et demi avec des appartements cinq pièces et demi tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. Modification programmation TECQ 2019-2023

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui l'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

6044.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Terrains Municipaux – Entretien des plates-bandes

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6045.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu de retenir la proposition du centre horticole Foliflor pour l'entretien des plates-bandes de différents terrains municipaux, et ce, selon les termes et

conditions de l'offre datée du 24 mars 2022, et ce, pour un montant de 22 759,30 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Montage de fleurs pour l'année saison 2022 – Contrat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6046.04.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu de retenir la proposition du centre horticole Foliflor pour le montage de pots de fleurs, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 23 mars 2022 et pour un montant de 2 834,13 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4. Fournitures et plantation de fleurs annuelles 2022 – Contrat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6047.04.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de retenir la proposition du centre horticole Foliflor pour l'achat de fleurs annuelles, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 23 mars 2022 et pour un montant de 3 541,23 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5. Réfection de pavage 2022 – Contrat

Considérant la demande d'appel d'offres publics de soumission pour la fourniture et l'installation d'enrobés bitumineux pour la réfection de pavage du réseau routier municipal pour la saison 2022;

Considérant les résultats de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres qui a eu lieu le 25 mars 2022 à 10 h 30;

Considérant le montant de 170 000 \$ réservé au budget 2022;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6048.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de retenir la plus basse soumission conforme soit l'entreprise Vallières Asphalte Inc. au montant de 155,617,40 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6. Nouveau pavage de rues 2022 – Contrat

Considérant la demande d'appel d'offres public de soumission pour les travaux de pavage sur la rue Talbot (partie), Lefebvre (partie) et Wilfrid;

Considérant le résultat de l'ouverture des soumissions présenté;

Considérant que les travaux seront payés par le fond réservé « carrières et sablières »;

Considérant que les travaux sont prévus au plan triennal en 2022;

Considérant les recommandations du comité des Travaux publics;

6049.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit l'entreprise Smith Asphalte inc. au montant de 252 838,07 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7. UMQ – Adhésion à la campagne d'achat du sel de déglçage pour la saison 2022-2023

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 23/03/2022);

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-06/22 émis;

6050.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium

dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

- que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8. Programme de subvention RÉCIM – Autorisation pour les signatures des documents d'entente

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 23/03/2022);

6051.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » pour les ateliers municipaux;
- que la Municipalité s'engage, après avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM, à respecter toutes les conditions s'appliquant à elle;
- que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière à son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
- d'autoriser, le cas échéant, le directeur des travaux publics ou la directrice générale, le maire ou son suppléant à signer tous documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.9. Dépôt à neige – Annulation de l'entente chez Carrières PCM

Considérant l'entente signée le 6 juillet 2016 entre la Municipalité et l'entreprise Carrières PCM pour l'implantation d'un dépôt à neiges usées sur le site de la Carrière à St-Cyrille;

Considérant l'avis transmis par Carrières PCM pour l'annulation de l'entente;

Considérant la réglementation sur la disposition de la neige chargée et transportée;

considérant les coûts associés au transport de la neige;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6052.04.22 Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu que des démarches soient entreprises par le DTP pour la mise en opération d'un nouveau dépôt à neiges usées sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.10. Terrains municipaux – Traitement de pelouse saison 2022; contrat

Considérant l'offre de service reçue de l'entreprise Vertdure pour le traitement de pelouse des terrains municipaux suivant :

- Caserne de pompier
- Hôtel de ville
- Terrain coin rues St-Louis et Principale
- Église
- Bibliothèque
- Parc Hydrangées/Capucines
- Parc Boisvert/Principale
- Garage municipale
- Panneau d'accueil sortie 185

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

6053.04.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit l'entreprise Vertdure au montant de 2 181,19 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.11. CVE - Ententes intermunicipales pour la réception des BFS des municipalités participantes au contrat de vidange des boues de fosses septiques de la MRC Drummond; signataire des documents d'ententes

Considérant les démarches entreprises avec la MRC de Drummond et les municipalités participantes au contrat de vidange des BFS sur le territoire de la MRC de Drummond pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques des maisons isolées;

Considérant que la MRC n'est pas responsable de la partie traitement du contrat;

Considérant qu'une entente pour établir les conditions du volet « réception et traitement » des BFS des municipalités participantes;

6054.04.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu d'autoriser la direction générale, le DTP ou le maire à signer les documents d'entente pour le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.12. Achat d'une plaque vibrante

Considérant les démarches en cours pour des demandes de soumission pour la fourniture d'une plaque vibrante réversible;

6055.04.22

Considérant le montant de 13 500 \$ autorisé au budget 2022;

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit l'entreprise GL inc. au montant de 14 166,06 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AQUEDUC / ÉGOUT

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1. Rapport des sorties – Mars 2022

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de Mars 2022 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

16.1. Certificat de disponibilité C-06/22

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 4 Avril 2022

Lyne Rivard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 22 h33.

Signé :

Eric Leroux, *maire*

Lyne Rivard, *directrice générale et greffière-trésorière par intérim*